

SARL 228 LITRES
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 3 Rue Victor Massé 75009 PARIS
RCS PARIS 839 054 343

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente juin, à seize heures trente, les associés de la société à responsabilité limitée 228 LITRES, au capital de 5.000€, dont le siège social est situé au 3, Rue Victor Massé 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 839 054 343, se sont réunis au siège social en assemblée générale sur convocation du Gérant, conformément aux dispositions des statuts.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Pierre RENAULD, gérant associé.

L'assemblée désigne en tant que secrétaire de séance Monsieur Maxime AL BITAR, associé.

L'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer, et est déclarée régulièrement constituée.

Le président dispose ensuite sur le bureau, et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- La feuille de présence (à laquelle est annexé les pouvoirs des associés représentés),
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2022,
- Le rapport spécial du Gérant sur les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du code du commerce,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été remis aux associés au moins 15 jours avant la date de la présente assemblée, ou tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- ✓ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Gérant de sa gestion sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022;
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2022;
- ✓ Lecture du rapport spécial du Gérant sur les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du code de commerce ;
- ✓ Rémunération du Gérant ;
- ✓ Nomination d'un co-gérant à compter du 01/07/2023;

LR R PAS

- ✓ Questions diverses ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Le gérant présente les faits majeurs sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice, et déclare la discussion ouverte.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu le Gérant sur l'activité et les principaux faits caractérisant l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat de **70 278,30 €**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et donne quitus au Gérant dans la gestion de la société sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés approuve les propositions du gérant, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître le résultat suivant :

Résultat de l'exercice	70 278,30 €
Minoré du report à nouveau antérieur	- 49 090,52 €
Soit un total à affecter de	<u>21 187,78 €</u>

Décide de l'affecter de la façon suivante :

Réserve légale	500,00 €
Distribution de dividendes	- €
Solde en report à nouveau	20 687,78 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que la société a clôturé son premier exercice, et que par conséquent, elle n'a pas distribué de dividendes depuis sa création.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce, approuve les conventions décrites dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

LR AR MAB
L' 11/11/22

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés approuve la rémunération annuelle de Monsieur Pierre RENAULD, au titre de ses fonctions de gérant, qui s'élève à 21 600,00 € sur l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Etant précisé que la société a pris en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives de Monsieur Pierre RENAULD.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération mensuelle nette de la gérance à hauteur de 2 000,00 € pour l'exercice clôturant au 31/12/2023, et ce, rétroactivement à compter du 01/01/2023.

Etant précisé que la société continuera en charge, au cours de cet exercice, les cotisations sociales obligatoires et facultatives de Monsieur Pierre RENAULD.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

Afin d'aider Monsieur Pierre RENAUD, gérant actuel, à administrer et gérer la société au quotidien, l'assemblée générale des associés décide de nommer aux fonctions de co-gérant, à compter du 01/07/2023, Monsieur Louis RENAULD, né le 20/12/1996 à Chatenay-Malabry (92) et domicilié au 22, Passage des Recollets 75010 Paris.

Monsieur Louis RENAULD déclare accepter ces fonctions de co-gérant.

L'assemblée générale des associés décide de fixer la rémunération mensuelle nette de la gérance à hauteur de 2 000,00 € pour l'exercice clôturant au 31/12/2023, et ce, à compter du 01/07/2023.

Etant précisé que la société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives de Monsieur Louis RENAULD.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales concernant les décisions prises au cours de cette assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

*Acceptation de la sanction de co-gérant à compter
du 1^{er} Juillet 2023*



LR PR MAB